



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°22-07

Relatif à une demande de crédit de CHF 33'500. -- pour intégrer les relevés de la lisière forestière dans le plan d'affectation communal (PACom)

Municipalité

Mme Monique Tschumi, Syndique, responsable du dicastère aménagement du territoire et police des constructions

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 07.11.2022.

Table des matières

1	Historique	2
2	Préambule.....	2
3	Contexte.....	3
4	Coût des prestations.....	3
5	Conclusions	4

1 Historique

En date du 1er décembre 2016, le Conseil Communal a validé le préavis municipal N°16-18 et octroyé un crédit de CHF 125'000. -- pour l'élaboration du nouveau plan d'affectation communal (PACom).

Ce projet en cours de réalisation nécessite l'intégration de données complémentaires liées aux relevés de la lisière forestière, imposées par l'Etat.

Le présent préavis reprend en partie le PM 20-09 présenté le 9 décembre 2020 au Conseil Communal qui avait été refusé par celui-ci.

Les conséquences de ce refus bloquent l'avancée du PACom.

En effet, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a préavisé défavorablement le dossier qui leur avait été soumis pour examen préalable, en juillet 2021, étant donné qu'il manquait cette thématique obligatoire.

Au vu de cette situation et voulant aller de l'avant, la Municipalité présente une nouvelle version de ce préavis.

Elle tient à préciser que cette procédure vise à protéger les propriétaires contre l'avancée de la forêt, car une fois la délimitation effectuée, ces lisières seront définitives. Autrement dit, toutes les surfaces en zone à bâtir hors de ces lisières ne seront pas considérées comme forêt, même si des arbres venaient à y pousser.

2 Préambule

Selon la loi forestière, une bande de terrain doit être préservée en lisière de forêt, ceci afin de protéger les fonctions écologiques importantes des lisières et d'autre part de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit avec le domaine bâti ou aménagé (salubrité, ombrage excessif, dégâts dus aux branches et aux racines, ...). Cette bande est de ce fait inconstructible, sauf dérogation.

L'aire forestière est définie et protégée par la législation fédérale et cantonale sur les forêts. Selon la Loi fédérale sur les forêts (LFo), elle doit figurer et être délimitée dans les plans d'affectation.

Art. 10 – Constatation de la nature forestière, al 2 LFo

² Lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée :

- a. là où des zones à bâtir confinent ou confineront à la forêt;
- b. là où, en dehors des zones à bâtir, le canton veut empêcher une croissance de la surface forestière.

Art. 13 LFo - Délimitation des forêts par rapport aux zones d'affectation

¹ Les limites des biens-fonds dont la nature forestière a été constatée conformément à l'art. 10, al. 2, sont fixées dans les plans d'affectation.

² Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt.

³ Les limites de forêts peuvent être réexaminées dans le cadre d'une procédure en constatation de la nature forestière conformément à l'art. 10 lorsque les plans d'affectation sont révisés et que les conditions effectives se sont sensiblement modifiées.

3 Contexte

Le relevé de lisière est effectué par l'inspecteur forestier accompagné d'un géomètre (art. 24 al. 2 de la LVLFO). Le plan est ensuite mis à l'enquête, simultanément au dossier de révision du Plan d'affectation communal.

Le relevé de lisière est effectué uniquement là où la zone à bâtir confine la forêt. Dans les plans d'affectation, la lisière est considérée comme définitive pour les zones à bâtir. La limite inconstructible à la forêt est fixée à 10m (art. 27 LVLFO).

Le bureau mandaté pour la révision, en l'occurrence le bureau RWB Vaud SA, doit informer la Commune de la nécessité d'effectuer un relevé de lisière forestière sur la base du plan d'affectation mis à jour. Cette étape intervient en cours de révision du PACom, généralement lorsque les nouvelles affectations du plan sont définies. La Commune prend alors contact avec un bureau de géomètre afin de coordonner le relevé de lisière avec l'inspecteur forestier. Le bureau mandataire pour la révision du PACom récupère les données du géomètre et les intègre au plan d'affectation. L'article devant figurer dans le règlement est fourni par le service cantonal compétent, soit le service des forêts.

4 Coût des prestations

Le bureau de géomètres choisi pour effectuer ces prestations est Géo Solutions Ingénieurs SA.

Il précise qu'il est difficile de chiffrer les coûts de l'ensemble des travaux, car ceux-ci dépendent grandement de l'appréciation faite par l'inspecteurs des forêts.

Son offre provisoire se présente comme suit :

Relevé de lisière avec piquetage dans les 11 secteurs définis	CHF	15'000. --	
Etablissement du dossier d'enquête des lisères	CHF	3'500. --	
Mise à jour du plan et des feuillets du Registre foncier	CHF	6'500. --	
Frais divers et réserve	CHF	6'000. --	
Total HT			CHF 31'000. --
TVA 7,7%	CHF	2'387. --	
Montant total TTC arrondi			CHF 33'500. --

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N°22-07 du 07.11.2022,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à mandater le bureau RWB Vaud SA pour intégrer le relevé de la lisière forestière dans le PACom,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 33'500. -- financé par un emprunt,
3. d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Monique Tschumi



La Secrétaire



Joëlle Berchier

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	-